



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل القاعة
Ligue Nationale de Futsal



Saison sportive 2023-2024

Commission de Discipline

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

PROCES VERBAL N° 27

SEANCE DU

MARDI 14 MAI 2024

Saison 2023-2024

MEMBRES PRESENTS

Mrs / Maître KALI Mehdi Président
MAHIEDDINE Oussama Membre
Melle HAMOUDA Faiza Secrétaire



Traitement des Affaires : Nationale 1 : (17eme Journée)

Affaire N°161 : Rencontre AC AUZIUM – CF BBA du 10-05-2024

BOUAROURI DJEBAR Ln° 2110003 - CA – Avertissement Comportement Anti Sportif

BENSADI IBRAHIM Ln° 2110411 - CFBBA – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99.

DJELOUL ABDERRAOUF Ln° 2110401 - CFBBA – Exclu pour Agression envers Adversaire

Sanction : 3 matchs de suspension fermes et une Amende de 1.500DA Art 109

CF BBA : Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

Traitement de l'Affaire :

Après lecture de la feuille de match et des rapports du 1^{er} Arbitre Principal et du 2^{eme} Arbitre Principal **et Après** lecture du rapport du commissaire au match

• Attendu que la partie n'a pas eu sa durée réglementaire, alors que le score était de parité de 05 à 04 en faveur de l'équipe CFBBA;

• Attendu que de la lecture de la feuille de match et du rapport des deux Arbitres Principaux, il en ressort que l'arrêt de la rencontre à la 29' de jeu (2nd mi temps) est consécutif à une agression du 2eme Arbitre Principal par un coup de tête au visage et des coups de poings à la tête et au visage par le **Secrétaire Général BOUDEROUAZ YUCEF Ln°210108 et suivi par le Joueur YAICHE**

KHALED Ln° 2110395 de l'Equipe CF Bordj Bou Arréridj ;

• Attendu qu'après cette agression, le 2nd Arbitre Principal n'ayant plus les facultés physiques et morales et par conséquent ne pouvait continuer la partie, décida de l'arrêt définitif de la rencontre en vertu de ses prérogatives que lui confère la Loi en pareil cas ;

• Attendu que l'Arbitre Principal a eu à présenter un certificat médical descriptif , lui prescrivant une incapacité totale de travail de neuf (09) jours délivré par le Médecin légiste de l'Hôpital AKLOUL Ali d'Akbou.

Par ces motifs, la Commission de Discipline décide ce qui suit:

YAICHE KHALED Ln° 2110395 - CFBBA – Joueur Exclu pour Agression envers un Officiel de match Sanction : 2 ans de suspension ferme à compter du 14/05/2024 et une amende de 15.000DA en sus de l'avertissement reçu au cours de la rencontre comptabilisé comme avertissement simple . Art 115.

BOUDEROUAZ YUCEF (SG) Ln°210108 - CFBBA – Exclu pour Agression envers un Officiel de match Sanction : 3 ans de suspension fermes de toute fonction officielle à compter du 14/05/2024 et une Amende de 30.000DA .

CFBBA = Match perdu par pénalité pour en attribuer le gain à l'Equipe AC Auzium qui marque 03 points et un score de 03 à 00 ;

Affaire N°162 : Rencontre HB METLILI CHAANBA–CNS BOUNOURA du 10-05-2024

Attendu que la rencontre de la 17eme journée du Championnat Futsal Division 1 « Seniors »

HB Metlili Chaanba – CSN Bounoura

programmée le Vendredi 10.05.2024 , n'a pas eu sa durée réglementaire ; alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents et en cours de jeu de la rencontre

→ Attendu que de la lecture de la feuille et du rapport de match, il en ressort que l'arrêt de la rencontre est **motivé par l'absence du Médecin** et de l'ambulance à compter de la 35eme mn de jeu à la suite de l'accompagnement du joueur blessé de l'équipe HB Metlili Chaanba par le Médecin de l'équipe HB Metlili Chaanba vers l'hôpital

- Attendu que le club recevant HB Metlili Chaanba se devait de prendre ses dispositions pour le bon déroulement de l'organisation de la rencontre sus citée .

Attendu que l'Arbitre Principal constatant effectivement la carence de l'organisation de la rencontre à la 35 mn de jeu et en appliquant les prérogatives qui lui sont assignées , après l'attente réglementaire effective en pareil cas , décida de l'annulation de la rencontre à compter de la 35eme mn

→ Attendu qu'en application du Règlement du Championnat de Futsal en son article 21 (ci joint énoncé) : « *Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur*

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur)

Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné »

→ Par ces motifs, la Commission décide :

(Application de l'Article 21 – Phase Retour du Règlement de Championnat de Futsal)

Match perdu par pénalité à l'Equipe HB Metlili Chaanba pour en attribuer le gain du match à l'Equipe CSN Bounoura qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)

Défalcation de deux (02) points au club HB Metlili Chaanba

Dix Mille Dinars d'amende (10.000 DA) au club HB Metlili Chaanba .

Affaire N°163 : AC GUELMA - SKIKDA FUTSAL du 10-05-2024

ABBASSI FAKHREDDINNE Ln° 2110253-ACG – Avertissement Comportement Anti Sportif.

KAIDI SOHEYB Ln° 2110258- ACG – Avertissement Comportement Anti Sportif.

NEFLA DJAMIL Ln° 2110022 - SF – Avertissement Comportement Anti Sportif.

Affaire N°164 : Rencontre RC BERCHICHE – MC BEJAIA du 10-05-2024

KHELOUFI LAMINE Ln° 2110511 - MCB – Avertissement Anti JEU.

HARCHACHE FATAH Ln° 2110549 - MCB –Avertissement Anti JEU.

DJERMANI KHEIRREDINE Ln° 2110552 - MCB – Avertissement Anti JEU.

DAHMANI MOHAMED CHERIF Ln°2110519 - MCB – **Joueur Exclu Cumul Carton.**

Sanction : 1 Match de Suspension ferme . ART 101

BAOUR AMINE Ln°2110601 - RCB – Avertissement Anti JEU.

CHERIFI NASSIM Ln°2110559 - RCB – Avertissement Anti JEU.

MESSAOUDI RABAH (SG) Ln°211147 - RCB – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99

RC BERCHICHE : Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

MC BEJAIA : Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127

Affaire des Réserves formulées par le club MC Béjaia

Après lecture de la feuille de match de la rencontre

Après lecture des comptes rendu des officiels de match

Attendu que la rencontre de championnat sus-visée , sanctionnée par un score nul de quatre (04) à quatre (04) a fait l'objet de réserves .

Attendu que le club MC Béjaia a formulé des réserves sur la participation du joueur BORDJI Abdelaziz Ln° 2110555 de l'équipe RC Berchiche qui serait en infraction à la réglementation sportive a la date de la rencontre

Attendu que le règlement du championnat de futsal en son Article 83 stipule que Les réclamation de réserves nominales et motivées (sanction , numéro d'affaire et la saison sportive)

Attendu que les réserves consignées par écrit , n'ont pas été dument transcrites sur la feuille de match , conformément au règlement de la ligue national de futsal

Eu égard a tout ce qui précède , La commission de discipline décide ce qui suit :

Réserves du club MC Béjaia Irrecevable dans la forme , non respect des dispositions de l'article 83 du règlement du championnat de futsal .

Conformément à l'article 82 alinéa 4 stipulant que compte tenu que la forme n'est pas respectée la commission statue sur le fond afin de ne pas laisser persister l'irrégularité dans la participation du joueur mis en cause **Lors de la Rencontre RC Berchiche – FC Béjaia du 29.12.2023 (Affaire N°35)**

Le Joueur BORDJI Abdelaziz N° 2110555 – RCB – a été sanctionné d' un Avertissement pour Contestation de Décision Sanctionné par 1 Match de suspension ferme

Et que lors de la rencontre J Said Hamdine – RC Berchiche du 02.01.2024 , le joueur BORDJI Abdelaziz Ln°2110555 a participé à la rencontre en étant sous le coup d'une suspension d'un match ferme et par conséquent sous le coup d'une infraction .

Sur ce , La commission décide ,(conformément à l'article 93 alinéa 2):

BORDJI Abdelaziz Ln° 2110555 : (04) matchs de suspension ferme en sus de la sanction initiale soit au total (05) cinq matchs de suspension ferme .

MESSAOUDI Rabah Ln°210147 - Secrétaire RC Berchiche : Six (06) mois de suspension dont trois (03) mois avec sursis , de toute fonction officielle à compter du 14.05.2024 (Art 93 – Alinéa 2) .en sus de la Sanction d'1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA (Art 99) de l' Avertissement pour Contestation de Décision reçu au cours de la rencontre sus citée .

RC Berchiche : Match perdu (annulation des points gagnés sans les attribuer à l'équipe adverse)

RC Berchiche : Sanction Amende 30.000,00 DA

Affaire N°165 : Rencontre AT MSILA – EF CONSTANTINE du 10-05-2024

GOFFI HOUSSAM EDDINE Ln° 2110943 - ATM – Avertissement Comportement Anti Sportif.

ATALLAH AYMEN ANIS Ln° 2110383 - ATM – Avertissement Comportement Anti Sportif.

DAOUD KHALIL Ln° 2110327- ATM – Avertissement Comportement Anti Sportif.

BAKRI ALLAOUA (SG) Ln° 210029 – EFC – **Exclu pour mauvais comportement envers officiel de match**

**Sanction : 6 mois de suspension dont 3 mois avec sursis de toute fonction officielle
et une amende de 10.000DA a compter de 14/05/2024.**

AT MSILA: Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

Affaire N°166 : Rencontre RED ORAN – PARADOU AC du 10-05-2024

ACHAT MOHAMMED Ln° 2110693 - REDO – Avertissement Comportement Anti Sportif

AIT HAMADOUCHE EMBAREK RAYANE Ln° 2110266 -PAC –Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99

Affaire N°167: Rencontre – FC BEJAIA – FC AKBOU du 11-05-2024

IMLOUL LAMINE Ln° 2110533 - FCB – Avertissement Anti JEU.

BOUHARIS ADEL Ln° 2110534 - FCB –Avertissement Anti JEU.

BOUZERBA ABDOULLAH Ln° 2110592 - FCA – Avertissement JEU DANGEREUX.

Affaire N°168 : Rencontre JSM DJAMAA – TS EL KSOUR du 10-05-2024

KERROUCHE MOHAMMED ALI Ln° 2111080 - TSK – Avertissement JEU DANGEREUX

BENAZOUZ CHAKIB Ln° 2110176 – JSMD – Avertissement Comportement Anti Sportif .

Affaire N°169: Rencontre CM BERRIANE – CSS GHARDAIA du 10-05-2024

MEDJLIDA ABDELGHANI Ln° 2110448 - CMB – Avertissement JEU DANGEREUX

TADJEROUNA OMAR (ENT) Ln°210086 - CSSG – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99

HOUDJEDJE ZAKARIA Ln° 2110082 – CSSG – Avertissement Comportement Anti Sportif .

BEKKARI OUSSAMA Ln°2110453 - CMB – **Joueur Exclu Cumul Carton.**

Sanction : 1 Match de Suspension ferme ART 101

COMMISSION DE DISCIPLINE
STATISTIQUE DISCIPLINAIRE SAISON 2023/2024
DIVISION NATIONALE 1—16eme Journée

CLUBS	AVRT	CONTES. DÉC	EXCLU
SKIKDA FUTSAL	1		
AF BBA			
EF CONSTANTINE			1
AC AUZIUM	1		
AT MSILA	3		
AC GUELMA	2		
CF BBA		1	3
RC O.RAHMOUNE			
CF EL KSEUR			
FS MEDEA			
FC BEJAIA	2		
AC PARADOU		1	
RC BERCHICHE	2	1	
RED ORAN	1		
ASM AIN DEFLA			
MC BEJAIA	3		1
MHS ORAN			
FC AKBOU	1		
TS ELKSOUR	1		
CRM H.MESSAOUD			
CSN BOUNOURA			
W.ROUISSAT			
HBMC METLILI			
JSM DJAMAA	1		
A.HASSI MESSAOUD			
CSS GHARDAIA	1	1	
RC MEGHAIER			
CM BERRIANE	1		1
TOTAL	20	4	6



Nationale 2 : Match Play Off (Accession Division 1)

Affaire N° 120 : Rencontre OS Tighenif – GF BBA du 10-05-2024

BELDJILALI ABDENOUR Ln° 2110671 - OST – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99

CHOUGRANI DAHOU Ln° 2110744 - OST– Avertissement Comportement Anti Sportif

BELALEM ABDERRAHMANE Ln° 2110675 - OST– Avertissement Comportement Anti Sportif

ABBES DJAMEL EDDINE Ln° 2110682 – GFBBA – Avertissement Comportement Anti Sportif

BELKHIRI DJAHID Ln° 2110690 - GFBBA – Avertissement Jeu Dangereux

OS Tighenif : Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127

Affaire N° 121 : Rencontre RC HASSANI.A – J SIDI MOUSSA du 10-05-2024

BENCHABA YUCEF Ln° 2110568 – JSM – Avertissement Comportement Anti Sportif

BELAID EL HADJ Ln° 2111005 - JSM – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99

NOUFI OUSSAMA (ENT) Ln° 210158 - JSM – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99

HAFID MOHAMED TAHER Ln° 2110045 – RCH – Avertissement Comportement Anti Sportif.

MISSI BRAHIM (ENT) Ln° 210007 - RCH – Avertissement Contestation de Décision

Sanction : 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99

J SIDI MOUSSA : Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127

COMMISSION DE DISCIPLINE STATISTIQUE DISCIPLINAIRE SAISON 2023/2024 DIVISION NATIONALE 2— Match Play Off

CLUBS	AVRT	Contes.Déc	EXCLU
JS SIDI MOUSSA	1	2	
GF BBA	2		
OS TIGHENIF	2	1	
CR HASSANI A	1	1	
TOTAL	6	4	/



– Rappel Règlement du Championnat Futsal –

Article 20 : Informations d'une décision

« Les clubs sont tenus de s'informer des décisions prises par la ligue et/ou la FAF. Celles-ci, sont réputées avoir été portées à la connaissance des clubs, dès leur publication dans les bulletins officiels et sur les sites Internet de la ligue . »

Article 99 : Contestation de décision

« Tout joueur ou dirigeant qui conteste une décision de l'arbitre ou l'un de ses assistants est automatiquement suspendu pour un match ferme pour la rencontre suivante »

Article 137 : Sanctions de durée et enregistrement des sanctions

2- Enregistrement des sanctions :

« Cette information n'a qu'un effet déclaratif. Les sanctions prennent effet dès le match suivant même si la notification ne parvient que plus tard au club. »

Article 139 : Responsabilité du décompte des sanctions

« Le décompte des sanctions, avertissements ou autres relève de la seule responsabilité des clubs »

Le Président de la Commission de Discipline

Maître KALI Mehdi

